

Saint-Etienne, le 26 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

CPAM de la Loire : Poursuite des activités prioritaires

La CPAM de la Loire s'est organisée pour maintenir le paiement des prestations, notamment grâce au développement du télétravail.

Ainsi, par une montée en charge journalière, près de 250 salariés de la CPAM seront en mesure de travailler à distance à la fin de cette semaine.

Concernant les revenus de remplacement, les indemnités journalières liées aux arrêts de travail, les rentes et pensions continuent à être versées dans les conditions et délais habituels.

Les remboursements de soins, dont la demande a été réalisée avec une carte Vitale, sont traités dans les 5 jours.

La CPAM rappelle que tous les accueils sont fermés durant la période de confinement et invite tous ses publics, professionnels de santé, assurés et employeurs à utiliser les services en ligne mis à leur disposition (avis d'arrêt de travail – compte ameli – declare.ameli...).

[Le compte personnel ameli est l'espace personnel et sécurisé d'un assuré.](#)

Cet espace offre la possibilité de suivre ses remboursements en temps réel, d'effectuer ses démarches administratives en ligne et de contacter directement sa CPAM par mail. L'adhésion est gratuite et libre de choix.

Les personnes souhaitant ouvrir leur espace ameli, peuvent se connecter sur le site assure.ameli.fr. Deux possibilités leur sont proposées : l'accès à leur espace personnel grâce au dispositif France Connect, ou la création immédiate grâce à leur carte Vitale et leur RIB (éléments nécessaires pour la vérification de leur identité).